

## ANNEXE

### CONSULTATIONS DES PATIENTS DONT L'AFFECTION EST NON URGENTE QUI SONT RÉORIENTÉS D'UN SERVICE D'URGENCE VERS UN SERVICE EN COMMUNAUTÉ

(Dernière révision : Le 20 janvier 2022)

#### Consultation du patient à l'Urgence

- D'après l'évaluation de l'infirmière du triage à l'Urgence, il est déterminé que le patient a une affection non urgente et qu'il devrait être vu en communauté par un fournisseur de soins primaires, conformément à la politique URG 3.10.05.
- a) Pour un patient qui a un fournisseur de soins primaires habituel, l'Urgence tente d'obtenir un rendez-vous avec ce dernier. Si un rendez-vous est obtenu, l'Urgence informe le patient que son fournisseur de soins primaires habituel communiquera avec lui dans les prochaines 48 heures.
- b) Comme deuxième solution de remplacement, l'Urgence tente d'obtenir un rendez-vous pour le patient dans une clinique sans rendez-vous existante dans la région. Si un rendez-vous est obtenu, l'Urgence informe le patient de l'adresse de la clinique ainsi que de la date et de l'heure du rendez-vous, qui doit être dans un délai de 48 heures.
- c) Pour tout patient orphelin ou toute personne pour qui l'Urgence ne réussit pas à obtenir un rendez-vous avec le fournisseur de soins primaires habituel ou dans une clinique sans rendez-vous existante, l'Urgence achemine la demande de réorientation par l'entremise de la télécopie par courriel (« Fax to Email »).

#### Réorientation : « Télécopie par courriel »

- L'Urgence utilise la télécopie par courriel pour envoyer les demandes de réorientation au Réseau : **Télécopieur** : [544-2737](tel:544-2737) **Courriel** : [sspzone6@vitalitenb.ca](mailto:sspzone6@vitalitenb.ca).
- Une adjointe administrative s'occupe de gérer les demandes envoyées par l'entremise de la télécopie par courriel et les distribue aux fournisseurs de soins primaires affectés à cette fonction selon un processus temporaire établi à cette fin.

## APPENDIX

### CONSULTATIONS FOR PATIENTS WHOSE CONDITION IS NOT URGENT AND WHO HAVE BEEN REDIRECTED FROM AN EMERGENCY DEPARTMENT TO A COMMUNITY PRACTICE

Last update: January 20, 2022

#### Patient Consultation at Emergency

- After evaluation by the triage nurse in the emergency department, it is determined that the patient has a non-urgent condition and should be seen in the community by a primary care provider, in accordance with policy URG 3.10.05.
- a) For a patient who has a usual primary care provider, the emergency department tries to book an appointment with this provider. If an appointment is obtained, the emergency department informs the patient that their usual primary care provider will contact them within the next 48 hours.
- b) As an alternative solution, the emergency department tries to book an appointment for the patient in one of the region's walk-in clinics. If an appointment is obtained, the emergency department provides the patient with the address of the clinic as well as the date and time of the appointment, which must be within 48 hours.
- c) For any orphan patients or anyone for whom the emergency department cannot book an appointment with the usual primary care provider or at a walk-in clinic, the emergency department forwards the redirection request using Fax to Email.

#### Redirection: "Fax to Email"

- The emergency department uses Fax to Email to send redirection requests to the Network:  
**Fax:** 544-2737 **Email:** [spszone6@vitalitenb.ca](mailto:spszone6@vitalitenb.ca).
- An administrative assistant manages the requests sent by Fax to Email and distributes them to the primary care providers assigned to this duty based on a temporary process established for this purpose.